



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

En application de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de la procédure prévue à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public, qu'en date du 07 octobre 2021, le conseil communal a adopté

### **la modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier « Op dem Pad » à Wickrange pour le compte de la société Wickrange Messdall S.A.**

La délibération du conseil communal a été notifiée au Ministre de l'Intérieur en date du 15 octobre 2021.

La décision du conseil communal est à la disposition du public, au service technique, où il peut en prendre connaissance.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation peut être introduit devant le tribunal administratif, par requête signée d'un Avocat à la Cour endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 15 octobre 2021 aux tableaux d'affichage de la commune de Reckange-sur-Mess. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Reckange-sur-Mess, le 15 octobre 2021.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



  
Savas KOROGLANOGLU  
Secrétaire communal

**1-2021-009**

[www.reckange.lu](http://www.reckange.lu)